

REGLEMENT

Le jardin d'enfants a été mis sur pied en 1982 par une association de parents en collaboration avec une éducatrice de la petite enfance. En effet, l'évolution sociale fait que par nécessité ou par conviction, les deux parents exercent une activité professionnelle.

La P'tite Ecole est une structure qui fait partie de la Fondation Intercommunale pour l'Accueil des Enfants. En tant que jardin d'enfants, elle correspond à une offre complémentaire aux autres structures de la Fondation.

D'autre part, elle contribue par un accueil spécifique au développement de l'accueil d'urgence au sein du réseau REBSL.

Elle s'inscrit dans une approche complémentaire aux autres structures. C'est une structure qui est au bénéfice d'une autorisation d'exploiter fournie par le L'OAJE.

Mission

Le jardin d'enfants accueille les enfants dès 2 ans et demi à 5 ans et également ceux qui présentent des handicaps ou des difficultés dans leur développement. Le souhait est de recevoir l'enfant et sa famille dans un lieu de vie ouvert à l'écoute et au dialogue dans le respect mutuel des différences culturelles, sociales, dans les limites institutionnelles.

De son côté, l'équipe éducative s'est fixé comme objectif pédagogique d'aider l'enfant à s'ouvrir au monde extérieur, soit :

- de l'aider à acquérir son autonomie et son indépendance vis-à-vis de sa famille
- de l'encourager à s'exprimer et à communiquer avec les autres enfants et les adultes
- mettre l'accent sur la prise de conscience de soi et de son environnement.

Ceci en suscitant son intérêt pour des activités individuelles et collectives qui lui font prendre conscience de ses propres goûts, de ses besoins et du plaisir qu'il peut tirer des activités qu'il a choisies.

La particularité de la P'tite Ecole est d'être un « jardin d'enfants dans la nature », afin d'aborder celle-ci comme un espace de jeu et d'apprentissage pour les enfants. La nature devient un outil pédagogique pour le développement de l'enfant et lui permet de la découvrir avec ses cinq sens. Jardin potager, parcs et forêts deviennent un vaste champ d'exploration que les enfants peuvent expérimenter sans limite.

Organisation

La P'tite Ecole offre 15 places le matin. Elle est ouverte 5 matinées par semaine selon l'horaire suivant :

Accueil de 07h30 à 12h30

Procédure d'intégration

Les parents sont invités à visiter le lieu de vie et un entretien est prévu durant lequel une description générale de la matinée est faite. Les premiers moments de l'enfant à la P'tite Ecole s'organisent avec les parents afin que le temps de séparation soit vécu positivement de part et d'autre. L'enfant restera de courts moments les premières fois. L'équipe éducative transmet aux parents comment l'enfant a passé ce moment, en retour ceux-ci sont invités à raconter le vécu de l'enfant à la maison.

Relations avec les parents

Les parents sont les partenaires principaux.

Des entretiens individuels avec les familles ont lieu:

- à la demande des parents
- sur proposition de l'équipe éducative

Tarifs 2017-2018

Frais d'inscription au réseau CHF 30.- par famille

Accueil CHF 30.- par matinée

La facturation est forfaitaire sur 10 mois (de septembre à juin) pour 38 semaines de placement. Une facture mensuelle pour l'écolage de l'enfant parvient aux parents par courrier et est réglée au moyen du bulletin de versement joint à la facture.

La réinscription de l'enfant au sein de la P'tite Ecole se fait automatiquement.

Accueil d'urgence CHF 30.- par matinée

Absences

Les absences ne font l'objet d'une déduction supplémentaire que sur présentation d'un certificat médical et pour une durée dépassant deux semaines

Les congés pris hors des vacances scolaires ne sont ni déductibles, ni remplacés.

Toute absence doit être excusée le matin, avant 08h45.

En cas de non-respect du règlement ou de non-paiement, un terme rapide pourrait être mis à la prise en charge de l'enfant à la P'tite Ecole.

Taxe de réservation

La taxe de réservation s'applique dans les cas suivants :

Réservation du placement

- Une taxe de réservation de 20% du montant contractuel sera perçue au maximum 1 mois avant le placement définitif de l'enfant dans la structure.

Congé de maternité de la maman

- Inscription différée

Lorsque la date d'inscription effective de l'enfant dans la structure est différée en raison d'un congé de maternité de la maman, la place peut être réservée au maximum un mois avant le début du placement de l'enfant dans la structure. Une taxe de réservation de 20% de la fréquentation prévue sera facturée. Passé ce délai, le 100% du placement est dû.

- Interruption de la prise en charge

Lors d'une interruption de la prise en charge de l'enfant en raison d'un congé de maternité, les parents payent le 50% de la redevance mensuelle durant la période demandée. Celle-ci ne doit pas excéder les 16 semaines officielles. Passé ce délai, le 100% du placement est dû.

Absence prolongée

En cas d'absence prolongée pour des raisons personnelles : congé sabbatique, par exemple, les parents payent le 50% de la redevance mensuelle. Si la demande dépasse les 3 mois, le contrat est résilié. Toute autre demande extraordinaire doit être adressée par écrit à la structure concernée. Celle-ci en informera la Fondation pour décision.

Tarif d'adaptation

La période d'adaptation est facturée à hauteur de 50% du montant contractuel.

Résiliation

Condition de résiliation : par écrit au bureau de la Fondation

Délai de résiliation : 1 mois pour la fin d'un mois.

Vacances

Le jardin d'enfants est fermé selon le calendrier des vacances scolaires.

Matériel

- pantoufles (sans lacets)
- un sac qui contient la collation (sans boisson)

Les parents inscrivent le nom de l'enfant sur ses effets personnels.

La P'tite Ecole décline toutes responsabilités en cas de vol ou de perte.

Accueil d'urgence

Le jardin d'enfants la P'tite Ecole a la mission qui lui est donnée par la Fondation de fournir une prestation d'urgence afin d'offrir une prise en charge rapide à des situations parentales particulières, qu'elles soient liées à des motifs personnels, professionnels ou familiaux. Il peut s'agir de cas divers que ce soit pour décharger les mamans momentanément fatiguées ou malades, ou qui soutiennent un autre enfant souffrant d'une maladie, des traitements médicaux, ou l'accueil d'un enfant présentant des particularités et dont la présence au jardin d'enfants est souhaitée par un autre organisme bien souvent dans un délai rapide (SPJ, Service social, réseau éducatif, ...). Un protocole de prise en charge de l'enfant a été mis en place par l'équipe éducative. La responsable informe brièvement l'équipe éducative de la situation nécessitant l'accueil d'urgence. Une éducatrice est désignée pour accueillir l'enfant dès son arrivée et l'accompagner durant la première journée. Une aide supplémentaire (éducatrice - auxiliaire) peut être envisagée si l'accueil d'urgence requiert une attention plus particulière. La demande est faite à la direction de la Fondation.

Par leur inscription, les parents confirment avoir lu et approuvent le règlement du réseau REBSL et celui de la structure.

Ce règlement entre en vigueur le 1^{er} août 2017 et remplace les précédents.

Blonay, juillet 2017